

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Bar-sur-Aube  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

**Date de convocation**

21 février 2024

**Date de publication**

29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

**Madame Pascale PETIT** a été nommée secrétaire de séance.

**N° de délibération : 14\_27022024**

**N°14 : EGLISE SAINT MACLOU : MARCHE DE TRAVAUX – TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - LOT N°2 « COUVERTURE » - AVENANT N°3**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

Par marché du 09 octobre 2017, l'entreprise A.C.C. a été déclarée titulaire du lot n°2 de l'opération « Couverture » pour un montant de travaux en tranche conditionnelle 3 de 49 859.69 € HT soit 59 831.63 € TTC. Les travaux de la tranche conditionnelle 3 ont démarré en septembre 2023.

Dans le cadre des travaux de restauration de la couverture de l'ancienne sacristie, il s'avère nécessaire, pour des questions de garanties, de procéder à la pose d'un écran de sous-toiture non prévue au marché initial. En effet, la pente de la toiture est légèrement inférieure au minimum autorisé pour une pose sans écran.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 2 848.30 € HT soit 3 417.96 € TTC et porte le marché de l'entreprise à la somme de 52 707.99 € HT soit 63 249.59 € TTC (+5.71 %) pour la tranche conditionnelle n°3.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché de l'entreprise A.C.C.

Le présent avenant a pour but de modifier l'intervention de base prévue au marché.  
Considérant l'avis favorable des commissions finances, ressources humaines et travaux,  
environnement, cadre de vie et mobilités en date du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de la restauration générale du clos  
et du couvert de l'église Saint Maclou de l'entreprise A.C.C pour le lot n° 2 pour un montant  
global de 2 848.30 € HT soit 3 417.96 € TTC,

- **PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 19  
décembre 2023,

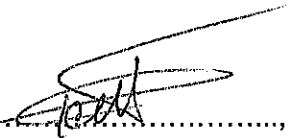
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI.

.....  
....., secrétaire de séance